



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Union Fédérale de l'Action Sociale

**Convention Collective Nationale du Travail
du 26 août 1965**

Négociations 2021

Pour rappel :

La CCNT du 26 août 1965 concerne 4 000 à 4 500 salarié.e.s. Elle couvre le champ du social, du médico-social, du sanitaire. Elle est branche professionnelle à part entière. Dans le contexte actuel, son existence est bien sûr menacée par la politique de réduction du nombre de branches professionnelles. L'UNISSS observe de près ce qui se trame avec NEXEM et la FEHAP. Mais il n'y a pour l'instant aucune échéance posée.



Une nouvelle présidente a été élue (directrice de structures dans le handicap psychique). Sa nomination se situe dans la continuité des deux précédentes. Ainsi, les négociations entre organisations d'employeurs et syndicats continuent de se dérouler dans un climat serein.

La politique salariale a été l'un des principaux sujets de cette année 2021. En février, lors de la conférence salariale, les employeurs ont fait une déclaration sur la misère des salaires dans notre branche en accord avec ce que notre syndicat porte. En novembre, ils ont mis sur table un avenant concernant l'octroi d'une augmentation salariale de 280 € pour tous les personnels dans le cadre du Ségur. Il a été retoqué.

Comme chaque année, suite à la conférence salariale, le reste de l'enveloppe budgétaire, il reste une part suite à celle prise par le glissement-vieillesse-technicité. L'UNISSS a proposé un avenant relatif à l'augmentation des premiers échelons de la grille D. La CGT ne peut l'accepter. Cette grille avait été « oubliée » lors du toilettage de 2013 et n'avait jamais été prioritaire au regard des plus bas coefficients de la grille qui devaient chaque année être revalorisés. La proposition de l'UNISSS ne correspond en rien à aux attentes de nos syndiqués.

Le ministère a refusé un avenant faisant passer la valeur du point de 5,28 à 5,31. Aujourd'hui, il s'agit de porter le point à 5,30. La CGT ne signe pas un tel avenant, signe de mépris du gouvernement envers les salariés.

Les nomenclatures non cadres et cadres sont en cours d'actualisation. Il s'agit d'intégrer la législation européenne sur les niveaux et d'actualiser les métiers. Le principe de se baser sur la qualification et sur l'ancienneté a été réaffirmé. Ce travail va dans le bon sens mais encore une fois, la grille des salaires attenante n'est pas à la hauteur des revendications de notre syndicat. Nous notons que la reconnaissance des diplômes dans les groupes A et B concernant les salarié.es les moins qualifiés reste très insuffisante.